



Règlement Local de Publicité

Ville d'Écouen

Bilan de la concertation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2022

La Maire, Catherine Delprat

1. MODALITÉS DE LA CONCERTATION DÉFINIES PAR LA DÉLIBÉRATION D'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Par délibération en date du 19 novembre 2020, la Ville d'Écouen a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité (RLP) sur son territoire.

La délibération susvisée définit les modalités de concertation prévues tout au long de la procédure dont l'objectif est de prendre en compte les contributions et les points de vue du public dans la définition du projet de RLP.

La délibération de prescription du RLP prévoit la mise en œuvre des modalités de concertation suivantes :

- Une page dédiée sur le site de la Ville ;
- Au moins 2 articles dans le bulletin municipal ;
- Une exposition en mairie ;
- Un cahier d'observations mis à disposition du public en mairie, aux heures et jours d'ouverture habituels de la mairie, afin de recueillir les avis, les observations et les propositions tout au long de la procédure ;
- Une réunion publique avant l'arrêt du projet de RLP.

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

2. TABLEAU SYNOPTIQUE DES MODALITÉS DE CONCERTATION MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU RLP

Modalités de concertation	Mise en œuvre réalisée dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLP
Affichage de la délibération	La délibération de prescription d'élaboration du RLP a été affichée du 08 décembre 2020 au 08 janvier 2021, conformément aux dispositions fixées par la délibération du 19 novembre 2020.
Mise à disposition d'un registre de concertation	Un cahier d'observations a été mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels. Ce dispositif a été mis en œuvre afin de recueillir les remarques et propositions des habitants d'Écouen et ainsi de les faire prendre part au débat.
Alimentation d'une page web dédiée	Une page Internet a été créée sur le site de la mairie, dans le but d'informer un large public de la démarche et la procédure de RLP dans laquelle la Ville d'Écouen s'est engagée.
Publication d'articles dans le bulletin communal et dans la presse	<p>2 articles ont publiés dans le bulletin municipal (édition n°70 de janvier 2021 et édition n°72 de novembre 2021 - janvier 2022). Ceux-ci portaient respectivement sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le lancement de la procédure de RLP, ses objectifs, son calendrier et ses modalités d'information et de concertation publiques ;• Les raisons de l'élaboration du RLP, ses objectifs, ses documents constitutifs, les modalités de concertation et l'annonce de la réunion publique du 03 décembre 2021. <p>1 article est paru dans La Gazette du Val-d'Oise le 30 décembre 2020 pour annoncer la prescription d'un RLP par le Conseil municipal d'Écouen.</p>
Réunion publique	Une réunion publique s'est tenue pendant la procédure d'élaboration du RLP en phase d'explicitation des choix retenues dans le RLP le vendredi 03 décembre 2021 à 19h00 à l'Hôtel de Ville d'Écouen.
Exposition publique	<p>Une exposition publique a été mise en place pour présenter l'avancement de la procédure d'élaboration du RLP. Au total, l'installation de l'exposition comportait 2 panneaux pédagogiques d'information et tout public :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 panneau présentant les objectifs, les domaines d'application, la procédure et le contenu du RLP, ainsi que les modalités de concertation publique ;• 1 panneau présentant les zones stratégiques identifiées sur le territoire écouennais.

3. LES TEMPS DE LA CONCERTATION MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU RLP

Réunion publique du 03 décembre 2021 à 19h00 – Hôtel de Ville d'Écouen

La délibération de prescription d'élaboration du RLP fixait la tenue d'une réunion publique. Celle-ci s'est déroulée à la phase d'explication des choix retenus dans le RLP.

La réunion a été annoncée par l'intermédiaire de la presse municipale (dans l'édition de la Maire et un article paru dans le bulletin communal n°70), via le compte Facebook officiel de la commune d'Écouen et par un flyer. Le public ciblé était composé de personnes aux profils et horizons professionnels très divers.

Cette réunion publique a attiré 1 personne.

Cette réunion était organisée en six temps :

- **Temps 1** : le déroulé et planning de la mission d'élaboration du RLP d'Écouen ;
- **Temps 2** : le contenu de ce document réglementaire, ses objectifs et une présentation des éléments de diagnostic et de recensement ;
- **Temps 3** : les pièces du rapport de présentation du RLP, le reportage photographique mené et la spatialisation des secteurs à enjeux ;
- **Temps 4** : les principes de réglementation et domaines d'application du RLP ;
- **Temps 5** : les cinq zones prévues par le RLP et leurs objectifs ;
- **Temps 6** : le règlement énoncé par le document.

À l'issue de la présentation, d'une durée de 20-25 minutes, la prise de parole est ouverte mais aucune observation n'a été faite sur le RLP.

Modalités d'annonce de l'élaboration du RLP

Extrait de l'édition n°70 du bulletin municipal – Janvier 2021

LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ SOUMIS À CONSULTATION

Qu'est-ce qu'un **Règlement Local de Publicité (RLP)** ? La publicité extérieure et les enseignes sont encadrées par la Réglementation Nationale (RN) issue du décret du 30 janvier 2012. Ce règlement doit adapter ces règles générales aux spécificités écouennaises, notamment en instaurant des dispositions particulières plus restrictives, afin de protéger le cadre de vie. Cette démarche s'inscrit dans la continuité du Plan Local d'Urbanisme approuvé en septembre 2019. Il comprend un rapport de présentation, une partie réglementaire (zonage et règlement) et des annexes. Les objectifs proposés sont les suivants :

- Définir des règles protectrices de l'identité du territoire communal en matière de publicité, d'enseignes, de préenseignes en instaurant des règles limitant la densité, le surnombre et la pollution lumineuse et visuelle, en tenant compte notamment des abords des monuments historiques,
 - Prendre en compte le besoin de communication des acteurs économiques locaux,
 - Réglementer l'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire communal,
 - Assurer une publicité respectueuse des lieux,
 - Préserver la qualité des paysages communaux et garantir un cadre de vie de qualité,
 - Maîtriser la pollution lumineuse et le gaspillage énergétique.
- L'élaboration du RLP est soumise à une obligation de concertation associant les habitants et les personnes publiques associées à travers un article dédié sur le site de la ville, des articles dans le

Écouen infos, une exposition en Mairie, un cahier d'observations mis à disposition du public aux heures et aux jours d'ouverture habituels de la mairie, afin de recueillir les avis, les observations et les propositions tout au long de la procédure. Une réunion publique sera aussi organisée avant l'arrêt du projet. La démarche débute en janvier 2021, pour une durée de 22 mois environ, selon le calendrier ci-dessous :

- Phase 1 Diagnostic 5 mois
- Phase 2 Règlement & zonage 4 mois
- Phase 3 Dossier d'arrêt 4 mois
- Phase 4 Enquête publique 6 mois
- Phase 5 Approbation 3 mois

Vous serez donc amenés à vous exprimer au cours du dernier trimestre 2022.



Credit photo : istock

Extrait de l'édition n°72 du bulletin municipal – De novembre 2021 à janvier 2022



- lutter contre la pollution visuelle et préserver le cadre de vie (le patrimoine naturel et bâti) ;
- réduire considérablement la consommation énergétique générée par ces dispositifs.

Les documents du RLP

- un rapport de présentation comprenant un état des lieux de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire, les objectifs et orientations du RLP et les explications des choix retenus dans le projet ;
- un règlement écrit définissant les dispositions réglementaires applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes pour chaque zone repérée dans un document graphique ;
- des annexes constituées des documents graphiques (le zonage) ainsi que des arrêtés municipaux fixant les limites géographiques.

Une démarche participative et collaborative

- Le Règlement Local de Publicité doit se construire avec :
- les personnes publiques associées ;
 - les acteurs professionnels ;
 - les habitants.

Les modalités de concertation publique et l'avancement de la démarche de travail seront communiqués régulièrement. Prochaine réunion publique : **vendredi 3 décembre à 18 h 30** à l'Hôtel de ville.



Credit photo : service communication

ENSEIGNES DE PUBLICITÉ, VERS UNE HARMONISATION DU PAYSAGE

Depuis le début de l'année 2021, la Ville d'Écouen s'est engagée dans l'élaboration de son Règlement Local de Publicité.

Un Règlement Local de Publicité (RLP), pourquoi faire ?

Panneaux de 12 m² le long des voies de circulation, panneaux plantés en bordure de routes ou accrochés aux clôtures, bandeaux colorés et parfois lumineux en façades des magasins... L'affichage publicitaire et l'enseigne tiennent une place importante sur le territoire et sont le reflet d'un fort dynamisme économique. Cependant, la multiplication des installations ne facilite ni l'identification des annonceurs, ni la lecture des messages mais participe bel et bien à l'augmentation de la pollution visuelle.

C'est pourquoi la ville d'Écouen s'engage dans l'élaboration du Règlement Local de Publicité.

Le document devrait entrer en vigueur à l'issue d'une approbation prévue d'ici à fin 2022.

Préserver le cadre de vie et équilibrer la diffusion d'information publicitaire

Actuellement, la Ville d'Écouen est soumise au Règlement National de Publicité (RNP). La mise en place d'un RLP répond à la volonté de la Ville d'adapter la réglementation nationale aux spécificités de la commune et au contexte local pour :

- renforcer l'attractivité et le dynamisme des activités commerciales et de services en privilégiant des dispositifs publicitaires de qualité ;

Modalités d'annonce de l'élaboration du RLP

Attestation de parution de l'annonce sur l'élaboration du RLP d'Écouen dans La Gazette du Val d'Oise - Décembre 2020

L'HEBDOMADAIRE
La gazette
du Val d'Oise

10, Place Parc aux Charrettes - 95300 PONTOISE
Tel : 01 30 30 54 92 - Fax : 01 30 30 24 26
Mail : pontoise@medialex.fr

**CETTE ANNONCE PARAITRA
DANS LE JOURNAL le :
Mercredi 30 décembre 2020**

ATTESTATION DE PARUTION

7240484001 - AA

Ville d'ÉCOUEN Elaboration du Règlement Local de Publicité AVIS

La conseil municipal a délibéré en date du 19 novembre 2020 afin de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP).

La délibération comporte les objectifs de la collectivité en matière de publicité extérieure ainsi que les modalités de concertation et sera affichée en mairie pendant un mois

Pour tout renseignement, merci de vous adresser à : Ville d'Écouen, service urbanisme, place de la Mairie, 95440 Écouen.

Site internet de la Ville d'Écouen



Accueil » Au quotidien » Environnement et cadre de vie » Règlement local de publicité, c'est parti !

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ, C'EST PARTI !



Depuis le début de l'année 2021, la Ville d'Écouen s'est engagée dans l'élaboration du Règlement Local de Publicité.



UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP), POURQUOI FAIRE ?

Panneaux de 12 m² le long des voies de circulation, panneaux plantés en bordures de routes ou accrochés aux clôtures, bandeaux colorés et parfois lumineux en façades des magasins... l'affichage publicitaire et l'enseigne tiennent une place importante sur le territoire et sont le reflet d'un fort dynamisme économique. Cependant, la multiplication des installations ne facilite ni l'identification des annonceurs, ni la lecture des messages mais participe bel et bien à l'augmentation de la pollution visuelle

C'est pourquoi la ville d'Écouen s'engage dans l'élaboration du Règlement Local de Publicité.

Le document devrait entrer en vigueur à l'issue d'une approbation prévue d'ici à fin 2022.

PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET ÉQUILIBRER LA DIFFUSION D'INFORMATION PUBLICITAIRE

Actuellement, la Ville d'Écouen est soumise au Règlement National de Publicité (RNP). La mise en place d'un RLP répond à la volonté de la Ville d'Écouen d'adapter la réglementation nationale aux spécificités de la commune et au contexte local pour :

- Renforcer l'attractivité et le dynamisme des activités commerciales et de services en privilégiant des dispositifs publicitaires de qualité
- Lutter contre la pollution visuelle et préserver le cadre de vie (le patrimoine naturel et bâti)
- Réduire considérablement la consommation énergétique générée par ces dispositifs

LES DOCUMENTS DU RLP

- Un rapport de présentation comprenant un état des lieux de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire, les objectifs et orientations du RLP et les explications des choix retenus dans le projet.
- Un règlement écrit définissant les dispositions réglementaires applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes pour chaque zone repérée dans un document graphique.
- Des annexes constituées des documents graphiques (le zonage) ainsi que des arrêtés municipaux fixant les limites géographiques.

UNE DÉMARCHÉ PARTICIPATIVE ET COLLABORATIVE

Le Règlement Local de Publicité doit se construire avec :

- les personnes publiques associées
- les acteurs professionnels
- les habitants

Les modalités de concertation publique et l'avancement de la démarche de travail seront communiqués prochainement et régulièrement.

Diaporama de la réunion publique du 03 décembre 2021 : 36 diapositives

The image displays a grid of 36 numbered slide thumbnails from a public consultation presentation. The slides are organized into three rows and twelve columns. The content of the slides includes:

- Slide 1:** VALLE D'ÉCOUEN - Elaboration du Règlement Local de Publicité - RLP
- Slide 2:** OU EN EST-ON ?
- Slide 3:** Le planning - Rapport de Présentation, Règlement et zonage
- Slide 4:** Le contenu du RLP - 1. Dispositif, 2. Règlement, 3. Zonage
- Slide 5:** DE QUOI S'AGIT-IL ?
- Slide 6:** Quoi ? - PUBLICITE, USAGES, PRESSIONS
- Slide 7:** Quoi ? - Illustration of advertising types
- Slide 8:** Quels objectifs ? - Définir des règles, protéger l'habitat, assurer la qualité des paysages
- Slide 9:** Les principes à retenir - La production de deux grands principes, Le respect des Bâtiments Historiques
- Slide 10:** RAPPORT DE PRÉSENTATION - L'ANALYSE PATRIMONIALE ET PAYSAGÈRE
- Slide 11:** Les productions - 1. Les dispositifs du RLP, 2. Les usages, 3. Les pressions
- Slide 12:** Les dispositifs de protection : monuments historiques - Carte de la commune
- Slide 13:** Plusieurs sites naturels - Carte de la commune
- Slide 14:** Les lignes agglomérées - Carte de la commune
- Slide 15:** Images de panneaux publicitaires
- Slide 16:** Images de panneaux publicitaires
- Slide 17:** Images de panneaux publicitaires
- Slide 18:** 2 secteurs sensibles - Carte de la commune
- Slide 19:** Les secteurs à enjeux - Carte de la commune
- Slide 20:** LE RÉGLEMENT - RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION NATIONALE
- Slide 21:** Principes de l'urbanisme - Carte de la commune
- Slide 22:** La réglementation - LE RLP EST INTÉGRÉ - LE RLP A LA POSSIBILITÉ D'AUSTRORISER OU NON - LE RLP A LA POSSIBILITÉ D'ENRIEGER LES RÉGLEMENTATIONS
- Slide 23:** La réglementation - LE RLP A LA POSSIBILITÉ D'AUSTRORISER OU NON - LE RLP A LA POSSIBILITÉ D'ENRIEGER LES RÉGLEMENTATIONS
- Slide 24:** La réglementation - LE RLP EST INTÉGRÉ - LE RLP A LA POSSIBILITÉ D'AUSTRORISER OU NON - LE RLP A LA POSSIBILITÉ D'ENRIEGER LES RÉGLEMENTATIONS
- Slide 25:** LE ZONAGE - ZONES
- Slide 26:** Le zonage - Carte de la commune
- Slide 27:** Le zonage - Carte de la commune
- Slide 28:** Le zonage - Carte de la commune
- Slide 29:** Le zonage - Carte de la commune
- Slide 30:** LE RÉGLEMENT
- Slide 31:** Le règlement - Les objectifs des messages, Les objectifs et messages, Les objectifs et messages
- Slide 32:** Le règlement - Les objectifs des messages, Les objectifs et messages, Les objectifs et messages
- Slide 33:** Le règlement - Les objectifs des messages, Les objectifs et messages, Les objectifs et messages
- Slide 34:** Le règlement - Les objectifs des messages, Les objectifs et messages, Les objectifs et messages
- Slide 35:** Le règlement - Les objectifs des messages, Les objectifs et messages, Les objectifs et messages
- Slide 36:** MERCI

Flyer de la Ville d'Écouen

ecouen.fr'."/>


ÉCOUEN

RÉUNION PUBLIQUE

Participez à l'élaboration du
Règlement Local de Publicité

Vendredi **3 décembre** 2021
19 h à l'Hôtel de Ville
(entrée : cour arrière de la Mairie)

Panneaux de 12 m² le long des voies de circulation, panoneaux plantés en bordures de routes ou accrochés aux clôtures, bandeaux colorés et parfois lumineux en façades des magasins ... Et si on en parlait ?

  +d'infos sur ecouen.fr

Sommaire

Retour en images - pages 4 & 5

Dossier - pages 6 & 7
Revitalisation du centre-ville

Vivre ma ville - pages 8 à 11
Sécurité routière, permis de louer...

Vie associative - page 12 & 13
Des talents, de la musique et du sport...

Carnet + mini agenda - page 14
Naissances, mariages, décès.

Tribunes - page 15
Paroles politiques.



Édito

Chères Écouennaises, chers Écouennais,

Après une rentrée riche en événements et en émotions, nous entamons déjà la dernière partie de l'année.

Dès septembre, voir Écouen, à nouveau vivre au rythme des nombreux événements a été un vrai soulagement après avoir été contraints pendant plus d'un an et demi.

Nous avons repensé notre manière de vivre, de faire de l'éducation populaire, de la culture pour permettre à chacun de participer et de s'investir dans la vie locale. Je tiens à remercier l'ensemble des acteurs locaux, et particulièrement les associations, qui ont contribué au succès de cette rentrée culturelle. Nous étions d'ailleurs plus de 1000 à l'ouverture de saison au Mail ! Je remercie chaleureusement chacune et chacun d'entre vous pour votre présence.

La pandémie a renforcé notre souhait de développer une vie économique de proximité en favorisant le commerce local. Notre engagement dans cette voie se traduit concrètement aujourd'hui par l'ouverture d'une boulangerie et d'une épicerie à circuit court dans le centre-ville. Notre travail se poursuit notamment avec la création de 4 arrêts-minute pour fluidifier et faciliter l'accès des habitants aux commerces et la mise en place prochaine d'une signalétique dédiée au stationnement. La revitalisation du centre-ville, un des enjeux majeurs de ce mandat, contribuera fortement à l'amélioration du cadre de vie de ce quartier. Nous entamerons prochainement avec vous, une réflexion qui sera suivie d'actions concrètes sur le devenir du quartier du mail. Faire avec vous et pour vous est l'ADN même de cette démarche attendue et nécessaire.

Vous lirez dans ce numéro les mesures mises en place ces derniers mois pour améliorer la sécurité de tous sans stigmatiser mais toujours en accompagnant les habitants vers une résolution durable des problèmes d'incivilité. C'est pourquoi, nous avons souhaité augmenter le nombre de caméras de vidéo protection. Ce dispositif s'inscrit parfaitement dans le cadre de notre politique qui agit chaque jour en faveur de la tranquillité publique.

Enfin, en tournant les pages, vous ferez connaissance avec le nouveau format et la nouvelle maquette de ce magazine, que nous avons souhaités plus modernes, plus accessibles...

Je serai heureuse de vous retrouver lors des prochains événements ou réunions publiques comme celle du 3 décembre 2021 consacrée au règlement local de publicité. J'ai à cœur que chaque habitant, petits et grands, jeunes et moins jeunes, puisse trouver sa place et l'envie de s'investir.

Sincèrement,

Catherine Delprat
Maire d'Écouen

Magazine municipal numéro 72



ENSEIGNES DE PUBLICITÉ, VERS UNE HARMONISATION DU PAYSAGE

Depuis le début de l'année 2021, la Ville d'Écouen s'est engagée dans l'élaboration de son Règlement Local de Publicité.

Un Règlement Local de Publicité (RLP), pourquoi faire ?

Panneaux de 12 m² le long des voies de circulation, panneaux plantés en bordure de routes ou accrochés aux clôtures, bandeaux colorés et parfois lumineux en façades des magasins... L'affichage publicitaire et l'enseigne tiennent une place importante sur le territoire et sont le reflet d'un fort dynamisme économique. Cependant, la multiplication des installations ne facilite ni l'identification des annonceurs, ni la lecture des messages mais participe bel et bien à l'augmentation de la pollution visuelle.

C'est pourquoi la ville d'Écouen s'engage dans l'élaboration du Règlement Local de Publicité.

Le document devrait entrer en vigueur à l'issue d'une approbation prévue d'ici à fin 2022.

Préserver le cadre de vie et équilibrer la diffusion d'information publicitaire

Actuellement, la Ville d'Écouen est soumise au Règlement National de Publicité (RNP). La mise en place d'un RLP répond à la volonté de la Ville d'adapter la réglementation nationale aux spécificités de la commune et au contexte local pour :

- renforcer l'attractivité et le dynamisme des activités commerciales et de services en privilégiant des dispositifs publicitaires de qualité ;



- lutter contre la pollution visuelle et préserver le cadre de vie (le patrimoine naturel et bâti) ;
- réduire considérablement la consommation énergétique générée par ces dispositifs.

Les documents du RLP

- un rapport de présentation comprenant un état des lieux de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire, les objectifs et orientations du RLP et les explications des choix retenus dans le projet ;
- un règlement écrit définissant les dispositions réglementaires applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes pour chaque zone repérée dans un document graphique ;
- des annexes constituées des documents graphiques (le zonage) ainsi que des arrêtés municipaux fixant les limites géographiques.

Une démarche participative et collaborative

- Le Règlement Local de Publicité doit se construire avec :
- les personnes publiques associées ;
 - les acteurs professionnels ;
 - les habitants.

Les modalités de concertation publique et l'avancement de la démarche de travail seront communiqués régulièrement. Prochaine réunion publique : **vendredi 3 décembre à 18 h 30** à l'Hôtel de ville.



Modalités d'annonce de la réunion publique

Compte Facebook de la Ville d'Écouen - 23 novembre 2021

Ville d'Écouen
23 novembre 2021 · 🌐

[Réunion RLP]
📍 Participez à l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) !
Pour ensemble améliorer l'attractivité du territoire, lutter contre la pollution visuelle et baisser la consommation énergétique. Rendez-vous le vendredi 3 décembre à 19h à l'Hôtel de Ville (cour arrière de la Mairie)
Entrée libre - Pass sanitaire exigé ⚠️
📄 Le RLP est un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal. Pour en savoir plus

ECOEN.FR
Règlement local de publicité, c'est parti ! | Ville d'Écouen
Depuis le début de l'année 2021, la Ville d'Écouen s'est engagée dans l'élaboration du Règlement Local de Publicité.

6 J'aime 6 partages

J'aime Commenter Partager

Site web de la Ville d'Écouen

VILLE d'ECOUEN

Accueil » Au quotidien » Environnement et cadre de vie » Réunion Règlement Local de Publicité

RÉUNION RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

La Ville d'Écouen élabore son Règlement Local de Publicité, document ayant vocation à encadrer l'implantation des dispositifs publicitaires, des pré-enseignes et des enseignes sur le territoire de la commune.

Une réunion publique d'information ouverte à tous est organisée le Vendredi 3 décembre à 19h à l'Hotel de Ville (cour arrière de la Mairie)

Venez y assister pour connaître le diagnostic, les orientations et les règles envisagées pour ce nouveau Règlement Local de Publicité.

Pass sanitaire exigé

Contact Services en ligne Portail famille Annuaires Déchets Plan interactif Travaux Marchés publics

Mairie d'Écouen

Place de la Mairie
95440 Écouen
Tél. 01 39 33 09 00
Fax : 01 34 19 63 29
Astreinte de la Mairie pendant le week-end :
Tél. 06 07 87 21 04

[Nous contacter](#)

Horaires d'ouverture
Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h30-12h et 13h30-18h
Jeudi et samedi : 8h30-12h

Écouen a reçu en 2015 la Marianne d'Or

[Revue de presse](#)

Le Musée national de la Renaissance
Office de tourisme Grand Roissy
Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Accueil | Contact | Mentions légales | Plan du site | S'identifier

3. LES TEMPS DE LA CONCERTATION MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU RLP

Exposition publique RLP

Afin de permettre au public d'accéder aisément aux éléments de réflexion et aux objectifs poursuivis par la commune, une exposition a été mise en place.

L'exposition complète comptait 2 panneaux.

La mise en place de l'exposition a été réalisée en veillant à un état d'avancement suffisant de la démarche d'élaboration du RLP pour informer le public de manière globale et complète. L'exposition a été ainsi installée durant toute la procédure d'élaboration du RLP. Elle comportait :

- 1 panneau sur les objectifs, la procédure et le contenu du RLP, ainsi que les modalités de concertation publique ;
- 1 panneau présentait les dispositions réglementaires définies par le RLP (définition et délimitation des zones du RLP, présentation du plan de zonage).

Mise à disposition d'un registre de concertation publique

Les moyens d'expression mis à disposition du public comprenaient la possibilité de faire part d'observations écrites par le biais de registre de concertation mis à disposition du public à la mairie, aux jours et aux heures d'ouverture au public.

Cette possibilité a été organisée dès le début de la procédure, annoncée par la délibération de prescription.

Remarques et avis formulés dans le cadre de la concertation publique

Aucune remarque ou avis n'a été formulé dans le cadre de la concertation publique.

Presse

La démarche d'élaboration du RLP a été relayée dans les bulletins municipaux, en particulier pour annoncer son lancement au début de la procédure, ses principes, objectifs, documents constitutifs et calendrier, en plus des éléments de concertation (dont notamment l'annonce de la réunion publique du 03 décembre 2021).

Site internet communal et compte Facebook

- Le site interne de la commune, sur sa page « Environnement et cadre de vie », a permis d'annoncer et de présenter l'élaboration du RLP.
- Le compte officiel Facebook de la commune a annoncé la tenue de la réunion publique du 03 décembre 2021.

Panneaux d'exposition

1 RÉGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)



LES PRINCIPAUX OBJECTIFS D'ÉCOUEN

- Préserver le cadre de vie en évitant le surnombre des dispositifs
- Protéger le patrimoine bâti et paysager : lutter contre la pollution visuelle
- Maîtriser l'impact des publicités dans les entrées de ville
- Maîtriser la pollution lumineuse et le gaspillage énergétique
- Prendre en compte le besoin de communication des acteurs économiques locaux
- Réglementer l'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire

DE QUOI PARLE-T-ON ?



PUBLICITÉS

Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention.
Art. L.581-3 du code de l'environnement.

ENSEIGNES

Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
Article L.581-3 du code de l'environnement.

PREENSEIGNES

Toute inscription, forme ou image signalant une activité déterminée.
Article L.581-3 du code de l'environnement.

LA PROCÉDURE

- 1 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL prescrivant l'élaboration du RPL et fixant les objectifs
- 2 DIAGNOSTIC ET ORIENTATIONS + Délibération sur les orientations en conseil municipal
- 3 REDACTION DU PROJET DE RÉGLEMENTATION du RPL
- 4 CONCERTATION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES et les personnes concernées
- 5 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL arrêtant le projet de RPL
- 6 CONSULTATION POUR AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ...
- 7 ENQUÊTE PUBLIQUE
- 8 APPROBATION DU RPL

CONTENU DU RPL

1 RAPPORT DE PRÉSENTATION

- 1.1 Diagnostic
- 1.2 Orientations et objectifs
- 1.3 Explication des règles de délimitation des zones

2 RÉGLEMENT

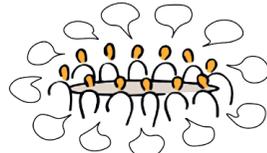
3 ANNEXES

- 3.1 Zonage
- 3.2 Arrêtés fixant les limites d'agglomération
- 3.3 Délibérations

QUELLES ONT ÉTÉ LES ÉTAPES DE LA CONCERTATION ?

La concertation est réalisée lors de l'élaboration du RPL, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées jusqu'à ce que ledit projet soit arrêté par le conseil municipal et selon les modalités ci-après :

- Affichage des panneaux d'informations à la mairie pour informer le public
- Mise en ligne, sur le site internet de la commune
- Publication d'un article dans la presse municipale
- Organisation d'une réunion publique



2 RÉGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)



5 ZONES IDENTIFIÉES DANS LE TERRITOIRE AGGLOMÉRÉ

ZONE 1 : ZONE HISTORIQUE

Cette zone recouvre le secteur du centre historique, patrimonial et commerçant d'Écouen. Elle traduit l'orientation de protéger le paysage historique et d'assurer une meilleure appréciation du patrimoine architectural ainsi qu'un encadrement des besoins d'affichage des commerces et services.



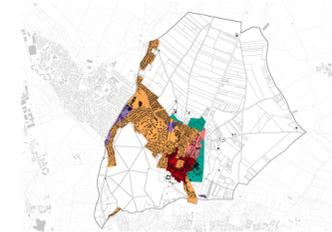
ZONE 2 : ZONE DE FAUBOURG ANCIEN

Cette zone couvre un tissu bâti ancien qui s'est déployé le long de la rue du Maréchal Leduc, adossé au centre historique et patrimonial d'Écouen. Les objectifs de ce secteur sont complémentaires à la zone historique, pour protéger le caractère ancien des lieux.



ZONE 3 : ZONE RÉSIDENTIELLE

Cette zone de secteur résidentiel recouvre l'ensemble des quartiers d'habitat d'Écouen (logements individuels et collectifs) ainsi que des équipements scolaires. L'objectif est de préserver le cadre de vie des habitants.



ZONAGE DU TERRITOIRE D'ÉCOUEN



ZONE 4 : ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Cette zone recouvre l'ensemble des secteurs d'activités économiques d'Écouen. Les règles définies au RPL permettent aux activités économiques de répondre à leur besoin d'affichage tout en réduisant l'impact paysager.



ZONE 5 : ZONES COMMERCIALES

La zone recouvre les activités commerciales (hors centre-ville commerçant) à l'Ouest d'Écouen. Les règles définies au RPL permettent l'animation et l'attractivité commerciale tout en maîtrisant l'impact paysager.



4. LA SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET LEUR PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE RLP

Malgré la diversité et la complémentarité des modalités de concertation publique mises en place, la démarche de concertation dans le cadre de l'élaboration du RLP n'a pas mobilisé le public.

5. CONCLUSIONS

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du RLP.

Les modalités de concertation prévues par la Ville d'Écouen ont été mises en œuvre.

L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'informer le public sur le projet de RLP désormais constitué.